

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 19

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19.

Lausanne, le 15 Octobre 1872.

XVII^e Année.

SOMMAIRE. — **Des modifications à apporter aux lois sur l'organisation militaire de la Suisse et du canton de Vaud.** Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois par le colonel fédéral Lecomte. (*Fin.*) — **La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins.** Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. — **Bibliographie.** *Les armes suisses à répétition (système Vetterli)*, par Rod. Schmidt, major fédéral. — **Nouvelles et chronique.**

DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LOI SUR L'ORGANISATION MILITAIRE FÉDÉRALE ET A CELLE SUR L'ORGANISATION MILITAIRE VAUDOISE.

(*Rapport à l'assemblée générale des officiers vaudois du 22 septembre 1872, par le colonel fédéral Lecomte, comme rapporteur de la commission.*) (*Fin.*)⁽¹⁾

Cette réforme constituerait donc une notable amélioration à tous égards. Or nous estimons qu'elle est facilement réalisable et qu'elle doit être réalisée au plus tôt. En fait ses résultats dépasseraient même les calculs ci-dessus quant aux effectifs. Les derniers états d'avant-revues montrent qu'on pourrait avoir ces 18 bataillons plutôt forts que faibles et avec une bonne proportion de surnuméraires.

D'après les états de 1871 nos 6 bataillons d'élite nos 10, 26, 45, 46, 50 et 70 comptent 5459 hommes disponibles aux bataillons, après déduction des absents ou exemptés, soit en moyenne 910 hommes par bataillon, c'est-à-dire plus de 180 surnuméraires, soit le 25 %.

Désirant que nos bataillons d'élite soient toujours bien au complet en hommes valides et vigoureux, nous ne diminuerions pas cette proportion de surnuméraires, et il n'y aurait donc rien à changer aux bataillons d'élite.

Quant à la réserve fédérale elle serait dédoublée. Nos trois bataillons 111, 112, 113 comptent, après déduction des absents ou exemptés, 3384 hommes disponibles. C'est en somme 1128 hommes par bataillon, c'est-à-dire plus de 400 surnuméraires, soit environ le 60 %. Les bataillons de réserve fédérale ayant moins de population mobile et de non-valeurs que l'élite on peut compter sûrement, avec des bataillons de 800 à 840 hommes, sur l'effectif réglementaire de 710 à 720 hommes. Sur ce pied les six bataillons devraient avoir en tout 5100 hommes au plus. C'est donc 5100 hommes moins 3384, soit 1716 hommes seulement qu'il faudrait ajouter à notre réserve fédérale pour la former en six bataillons au lieu de trois. Cette augmentation serait fournie par les deux à trois plus jeunes classes de landwehr.

Nos 12 bataillons de landwehr, soit 48 compagnies, comptent un total de 6895 hommes disponibles. En en retenant 1716 à la nouvelle réserve fédérale, ou en nombre rond 1800, il resterait encore 5179 hommes pour les 6 bataillons de landwehr, qui seraient ainsi en moyenne d'au moins 860 hommes chacun.

(1) Voir notre précédent numéro.